

TAXE DE SÉJOUR

Tarifs applicables
au 1^{er} janvier 2024

Nature et catégorie d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée (taxe additionnelle comprise)
Palaces	0,88 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles – Résidences de tourisme 5 étoiles – Meublés de tourisme 5 étoiles	0,88 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles – Résidences de tourisme 4 étoiles – Meublés de tourisme 4 étoiles	0,88 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles – Résidences de tourisme 3 étoiles – Meublés de tourisme 3 étoiles	0,88 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles – Résidences de tourisme 2 étoiles – Meublés de tourisme 2 étoiles – Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €
Hôtel de tourisme 1 étoile – Résidences de tourisme 1 étoile – Meublés de tourisme 1 étoile – Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles – Chambres d'hôtes – Auberges collectives	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles – Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes – Ports de plaisance	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,10 % sur le HT

Exonérations

- Les personnes mineures,
- Les saisonniers employés dans la commune et titulaire d'un contrat de travail,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € la nuit / 70 € la semaine / 300 € le mois.